

MUSÉES NATIONAUX

CONSERVATION

MUSÉE DU LOUVRE
32, Quai du Louvre
(Entrée sous le guichet du Pont-des-Arts)

Téléphone :
OPÉRA 82-10 - 11 - 12

Le 8 Mai 1939

Monsieur AZEMA
Adjoint Délégué aux Beaux Arts
Montpellier

Cher Monsieur et Ami,

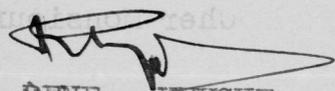
Je n'ai pas encore eu votre réponse
au sujet des dessins de Montpellier,
êtes vous bien d'accord, et puis-je
faire ~~procéder~~ *commencer* bientôt à l'emballage.

D'autre part Monsieur de Saint Clair
qui a procédé, avec le succès que vous
avez pu constater à la remise en état
des tableaux qui étaient exposés à l'
Orangerie. Le travail accompli par
Monsieur de Saint Clair a été le suivant:
il a procédé au dévernissage, et dans
la plupart des cas à la régénération
des vernis de 52 tableaux. Il a été
amené, dans le cas de repoints anciens
voyants, à refaire quelques retouches.

J'ai pu contrôler son travail, et au cas où cette recommandation vous serait utile, je tiens à vous dire qu'il l'a accompli de manière à donner toute satisfaction.

Vous verrai je avant mon départ pour l'Amérique?

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur, et Ami, l'expression de mes sentiments les plus sympathiques.



RENE HUYGHE
Conservateur du Département
des Peintures.

NOTE SUR LES ENGAGEMENTS DE DEPENSES POUR REPARATIONS
DE TABLEAUX AU MUSEE FABRE

D'une correspondance échangée entre l'Administration, M. PRIVAT, conservateur du Musée Fabre, et M. BAUDIERE, encadreur, il résulte de façon incontestable :

1°- Que M. le Conservateur du Musée Fabre a exécuté ou fait exécuter, à diverses reprises, des réparations de tableaux, sans recueillir au préalable l'avis de la Commission consultative du Musée, ce qui constitue une violation du règlement organique du Musée en date du 28 mars 1902.

2°- Que M. BAUDIERE a fait mémoire de réparations de tableaux effectuées par M. le Conservateur, qu'il a seulement "assisté" (cf. sa lettre du 1er Septembre 1936. Il y a lieu de noter que cette lettre répond à une lettre de rappel du 17 août 1936, confirmant une lettre du 10 Mai 1936, demeurée sans réponse). Un tel procédé nous paraît extrêmement grave et regrettable, que le réparateur soit M. BAUDIERE, lequel n'offre aucune garantie particulière de compétence en la matière; ou qu'il soit M. PRIVAT, et se fasse rémunérer par personne interposée; dans l'un et l'autre cas, l'irrégularité est flagrante.

3°- Que M. BAUDIERE a fait mémoire de réparations non-effectuées. Il argue pour son excuse, reproduisant les explications de M. PRIVAT (et les reproduisant jusque dans leurs erreurs matérielles par exemple : encadrement d'un pastel de M. Brugnot, alors qu'il s'agit d'une peinture de M. Deltonbe) d'instructions que j'aurais données à M. le Conservateur du Musée. Je m'inscris en faux, de façon absolue, contre les affirmations, à cet égard, de M. PRIVAT; je lui laisse pour compte la conception toute particulière qu'il a de la comptabilité administrative, et les procédés de gestion occulte qu'il pratique de concert avec M. BAUDIERE.

En conséquence, j'estime qu'il y a lieu :

- a) de rappeler énergiquement à M. le Conservateur l'obligation de consulter la Commission du Musée sur tous les projets de restauration de tableaux;
- b) d'interdire formellement toute réparation ou restauration de cet ordre sans autorisation préalable de l'Administration (il faut noter, en effet, qu'aux termes du règlement la Commission doit seulement donner son avis);

....

c) d'inviter M. PRIVAT à reverser à la Caisse de M. le Receveur municipal la somme de 835 francs dont il se trouve indûment détenteur, par suite du versement opéré entre ses mains d'une partie du montant de la facture fictive de M. BAUDIERE en date du 20 décembre 1935.

Montpellier, le 10 Novembre 1936.

Le Conseiller Municipal délégué aux-Beaux-Arts,